

INSCRIPTION À L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON (AVEC LE SOUTIEN CSSDA)

Pour bénéficier du soutien¹, de l'évaluation et des services du Centre de services scolaire des Affluents, les parents des enfants doivent d'abord accomplir les modalités suivantes :

1. Si votre enfant ne fréquentait pas une école du Centre de services scolaire des Affluents, il faudra procéder à son inscription, conformément à la politique d'admission et d'inscription en vigueur (étape A);
2. Si votre enfant était déjà dans l'une des écoles du Centre de services scolaire des Affluents, vous pouvez passer à l'étape B.
 - A. Les parents doivent inscrire l'enfant à l'école de leur quartier en apportant une copie du certificat de naissance et une preuve de résidence. Lors de l'inscription, les parents indiquent que l'enfant recevra un enseignement à la maison;
 - B. Les parents doivent compléter l'AVIS officiel de déclaration d'un enfant en enseignement à la maison qui se trouve à l'adresse Internet suivante :
<http://www.education.gouv.qc.ca/Commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/>
 - C. Envoyer une copie de l'avis au Centre de services scolaire des Affluents à l'adresse courriel suivante :
SRE-enseignementmaison@cdda.ca
 - D. Une fois l'inscription complétée, un membre de la Direction de l'enseignement à la maison du Ministère de l'éducation communiquera avec les parents pour les aider à produire le Projet d'apprentissage de l'enfant et répondre aux questions, notamment, les obligations et les questions relatives à l'évaluation des apprentissages et de la progression de l'enfant.
 - E. Pour formuler une demande de matériel scolaire, de soutien ou d'évaluation, les parents communiquent avec le responsable de l'enseignement à la maison en composant : 450-492-9400 poste 4535 ou au moyen de l'adresse courriel suivante :
sre-enseignementmaison@cdda.ca

¹ Notamment, et selon les modalités déterminées par le Centre de services scolaire des Affluents, le prêt des manuels scolaires, un accès gratuit aux services complémentaires de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire, d'information et d'orientation scolaires et professionnelles, de psychologie, de psychoéducation, d'éducation spécialisée, d'orthopédagogie et d'orthophonie, selon leur disponibilité à l'école désignée et selon les besoins de l'enfant (dans certains cas, une évaluation par un professionnel des besoins de l'enfant peut être exigée), de même qu'un accès à différents locaux comme la bibliothèque et les laboratoires ou d'équipement informatique comme un ordinateur personnel pour l'enfant qui requiert, après évaluation, un tel équipement pour progresser dans ses apprentissages.